



## APPEL D'OFFRES AO-15-22-P

### TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION D'ÉGOUT DE LA RUE SAINTE-ANNE

La Ville de Marieville sollicite des soumissions pour des travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne.

Les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus au Système public d'appel d'offres (SE@O) au site internet suivant [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou au numéro de téléphone suivant (514) 856-6600 ou sans frais au 1-866-669-SEAO (1-866-669-7326), à compter du **12 août 2015**, moyennant le paiement des frais établis par le SE@O, selon la grille des tarifs.

Les soumissions doivent être présentées sur les formules fournies par la Ville en trois (3) exemplaires (un (1) original et deux (2) copies) et être accompagnées des documents requis, le tout sous enveloppe scellée et adressée, portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-15-22-P – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION D'ÉGOUT DE LA RUE SAINTE-ANNE** ». Elles seront reçues au service du Greffe, à l'hôtel de Ville de Marieville sis au 682, rue Saint-Charles à Marieville (Québec) J3M 1P9, **jusqu'à 13 h 30, le 31 août 2015** et seront ouvertes publiquement à l'hôtel de Ville aussitôt que possible après 13 h 30, le 31 août 2015. Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture.

Pour tout renseignement, quel qu'il soit, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement à Marcel Gauthier, responsable de l'information aux soumissionnaires au 450 460-4444, poste 285 ou au courriel suivant : [marcel.gauthier@ville.marieville.qc.ca](mailto:marcel.gauthier@ville.marieville.qc.ca). Le fait pour un soumissionnaire de tenter d'obtenir de l'information de toute autre personne à la Ville de Marieville, membre du Conseil ou employé municipal, consultant ou mandataire de la Ville, constitue une contravention passible du rejet de sa soumission et autres sanctions.

Le présent contrat est assujéti à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario), à l'AQNB (Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008)) ainsi qu'à l'ACI (Accord sur le commerce intérieur) en vertu de l'annexe 502.4.

La Ville de Marieville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation ou frais quelconques envers les soumissionnaires.

Donné à Marieville, le 6 août deux mille quinze (6 août 2015)

La greffière,

Nancy Forget, OMA, avocate

***Avis public 15-31***